



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 03 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire, après convocation légale du vingt-huit août deux mil dix-huit.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM, BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, MELINETTE, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. KLEJMANN, Conseiller Municipal Délégué, Mmes LETSCHER et FERRY, conseillères municipales

Etait absente : Mme PREVOST, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mme LETSCHER à Mme MANGIN, Mme FERRY à M. CORDIER

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme BRISBARE-CLAUDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de l'assemblée du 09 juillet 2018 qui est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

01. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

28/08/18	Modification du tarif des repas fournis par ELIOR à la cantine scolaire pour la période du 03/09/2018 au 05/07/2019. Le prix du repas passe de 2,885 € ht à 2,932 € ht, soit une révision de 1,646 %. – article 6042 du budget 2018.
----------	--

02. Rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 complété par celui du 30 décembre 2015 sous le n° 2015-1827, le rapport d'activités annuel du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy **est communiqué à chaque membre du Conseil Municipal pour information.**

Monsieur le Maire invite Monsieur MOUGEL à préciser quelques points sur ce rapport.

Monsieur MOUGEL souligne que l'eau potable consommée est en baisse de 11% et que la Métropole renforce sa capacité de stockage par la création du nouveau réservoir du parc Richard POUILLE à Vandoeuvre de 30 000 m3 bientôt opérationnel. Il permettra une réserve de 12h de consommation au lieu de 3 heures actuellement. L'autonomie du réservoir de MESSEIN, prélèvement par infiltration sur la Moselle, est d'une vingtaine de jours. Monsieur MOUGEL précise également que la Métropole va engager des travaux de puisage de l'eau en provenance de la Meurthe à l'horizon 2020. Enfin, l'eau consommée est conforme à 100 % au niveau sanitaire.

Monsieur CORDIER s'interroge sur le chiffre de 51000 branchements précisés dans le rapport alors que la population est estimée à 240000 habitants. Monsieur MOUGEL répond que cela semble normal puisque les immeubles collectifs ou copropriétés ne dispose souvent que d'un seul branchement.

Monsieur MARCHAL précise que la Métropole a mieux maîtrisé les fuites du réseau qui sont aujourd'hui en forte réduction.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 présenté par le Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

03. Rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 complété par celui du 30 décembre 2015 sous le n° 2015-1827, le rapport d'activités annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy **est communiqué à chaque membre du Conseil Municipal pour information.**

Monsieur le Maire invite Monsieur MOUGEL à préciser quelques points sur ce rapport.

Monsieur MOUGEL souligne que les déchets ménagers sont en forte baisse en raison du recyclage qui lui est en forte augmentation. La création des « Repair Café » en est le symbole. De plus, la collecte de meubles est totalement nouvelle au niveau des déchetteries. Enfin, l'arrivée du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour 2018/2020 va favoriser la réduction des déchets, notamment par 3 axes forts :

- la réparation des objets (repair café)
- le gaspillage alimentaire (sur lequel il va falloir travailler)
- le compostage partagé (concept qu'il conviendra de mettre en place à Houdemont par l'installation de 2 composteurs).

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 présenté par le Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

04. Cimetière communal – reprise de concessions en état d'abandon - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de tombes de l'ancien cimetière (AC) doit être repris en raison de l'abandon de concessions, permettant de réaffecter les emplacements libérés. En effet, les concessions perpétuelles, qui ont été concédées depuis de très nombreuses années en arrière, ne sont aujourd'hui plus entretenues et connaissent des affaissements ou des éboulements voire des dommages importants au niveau des pierres tombales. Ces désordres engendrent par cascade des préjudices aux concessionnaires voisins qui subissent directement le défaut d'entretien des tombes abandonnées.

Les causes principales de ces abandons résident dans le fait que les concessionnaires n'ont plus entretenu leur tombe depuis plus de trente ans, soit parce qu'ils ont eux-mêmes disparus sans succession connue, soit parce qu'ils nous ont informé par écrit de leur souhait de ne plus être titulaires de leur concession dans le cimetière communal.

Sont concernées les concessions suivantes réputées en état d'abandon ou non renouvelées :

- n° 22 AC – concession échue le 13/09/1986 et abandonnée depuis plus de 30 ans – famille disparue
- n° 26 - 27 et 28 AC : concessions non renouvelées – renonciation par la congrégation des rédemptoristes
- n° 46 AC – concession abandonnée depuis plus de 30 ans – famille inconnue
- n° 99 AC – concession non renouvelée – abandonnée par la famille
- n° 123, 124 et 125 AC – concessions échues en 2006 et abandonnées par la famille
- n° 179 AC échue en 2006 et abandonnée par la famille
- n° 200 AC – concession échue le 31/12/2012 et non renouvelée - renonciation de la famille

Ainsi, et en application de l'article L.2223-17 et R.2223-18 du code général des collectivités territoriales, et considérant que les concessions susvisées ont plus de trente ans, que la dernière inhumation dans l'une d'entre elles remonte à plus de dix ans et qu'elles sont toutes en état d'abandon, cette situation constitue une rupture de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions désignées plus haut, en leur nom ou au nom de leurs successeurs (quand ces derniers sont connus) et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau cimetière est aujourd'hui occupé à 50 %. Tant que l'ancien cimetière ne sera pas complètement rempli, il n'y aura pas d'implantation de nouvelles concessions dans le cimetière du haut, dénommé « nouveau cimetière ». A ce sujet, une étude est engagée pour identifier les tombes qui se trouvent en état d'abandon. Une première série de tombes à relever, soit les 12 tombes qui font l'objet de cette délibération, sont situées essentiellement dans la partie en haut à droite de l'ancien cimetière et pourront être à nouveau disponibles. Ce travail généalogique, long et fastidieux, consiste à rechercher les descendants survivants avant de déclarer l'état d'abandon. Enfin, un nouveau plan à l'échelle a été réalisé par les services techniques, lequel sera affiché à l'entrée du cimetière de manière à pouvoir localiser les concessions et faciliter leur accès pour les personnes qui recherchent des personnes inhumées.

Monsieur CORDIER demande qui remet en état les concessions faisant l'objet d'une reprise, la commune ou une entreprise et si des crédits ont été affectés au budget ? Monsieur le Maire répond que seule une entreprise spécialisée, notamment un marbrier, est capable de d'entreprendre ce type de travaux grâce à des équipements matériels adaptés. Des crédits d'investissement à hauteur de 2 800 € ont été ouverts au budget 2018 pour 3 tombes. Des crédits complémentaires seront à programmer au budget 2019 de manière à finaliser cette opération.

Madame LAMASSE s'interroge sur les accès à certaines tombes qui posent problème en raison de leur positionnement. Monsieur le Maire répond qu'ils pourront être réalisés en fonction de la reprise des tombes. Il précise que la gestion des concessions sera informatisée.

Monsieur PETRONIO pose la question de savoir qui effectue les recherches. Monsieur le Maire répond que c'est à la commune de procéder aux investigations.

Madame BRISBARE-CLAUDEL interpelle le Maire sur les démarches à effectuer pour s'assurer que la tombe est bien en état d'abandon et qu'il n'y pas de descendant survivant. Monsieur le Maire répond que la procédure est claire à ce sujet et que la commune doit apporter la preuve qu'il n'y a plus aucun descendant ou que la famille a donné son accord écrit pour ne pas renouveler la concession, avant que la tombe ne soit reprise. Il précise que c'est exactement la procédure qui a été menée pour la présentation de cette délibération.

Monsieur GUILMIN demande si la commune procède de la même manière que d'autres communes, notamment en posant des plaques informant de la reprise de concession. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant que ces plaques ont bien été posées avant la reprise des concessions.

Madame BRISBARE-CLAUDEL s'inquiète du devenir des restes exhumés. Monsieur le Maire précise qu'ils sont récupérés dans un sac hermétique bien identifié au nom de la personne et déposé dans l'un des 3 ossuaires du cimetière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de reprendre, au nom de la commune, les concessions numérotées 22, 26, 27, 28, 46, 99, 123, 124, 125, 179 et 200 de l'ancien cimetière (AC) réputées en état d'abandon ou non renouvelées,**
- **de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

05. Prolongation du stage avec une étudiante universitaire pour une nouvelle mission de 3 mois au service urbanisme – avenant n° 1 à la convention initiale – Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 juin 2018, le Conseil Municipal a accepté de confier à une étudiante poursuivant un cursus universitaire en 1^{ère} année de « master urbanisme durable et aménagement » à l'Institut d'Aménagement des Territoires d'Environnement et d'Urbanisme de l'Université de Reims, une mission rémunérée de 3 mois relative à l'organisation, l'archivage et la gestion opérationnelle des autorisations d'urbanisme. Par cette délibération, une convention tripartite a été signée entre l'Université de Reims, l'étudiante et le Maire, autorisé à cet effet.

La mission engagée par cette jeune étudiante a permis d'avancer dans la conception et l'organisation de l'archivage des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc...) permettant de régler en partie le classement de ces dossiers. Cependant la mission apparaît plus longue que prévu compte tenu du nombre important de dossiers à gérer et à reclasser suivant le modèle retenu, à savoir par rues et par pétitionnaire (un fichier de type « Excel » est en cours de construction).

De la sorte et en accord avec la stagiaire, il est proposé de poursuivre la mission pour la même durée de 3 mois, afin de terminer ce vaste chantier. La prolongation de la mission s'effectuera du lundi 10 septembre au vendredi 7 décembre 2018, sur la même base de gratification de 3,75 € de l'heure (taux horaire de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale fixé à 25 € au 1^{er} janvier 2018), exonérée de toutes charges sociales (y compris CSG et CRDS) pour l'employeur et la stagiaire. Elle est également exonérée d'impôt sur le revenu pour la stagiaire.

Comme pour la première période de trois mois, les conditions de temps de travail restent organisés sur la base d'une durée hebdomadaire de 35h, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, représentant un régime de 7h/jour sur 5 jours. La durée totale du stage pour la période retenue est de 64 jours équivalent à 448 heures de travail réparties ainsi :

- en septembre = 15 jours * 7h = 105 h
- en octobre = 23 jours * 7h = 161 h
- en novembre = 21 jours * 7h = 147 h
- en décembre = 5 jours * 7h = 35 h

TOTAL : 64 jours * 7h = 448 h

Le montant global de la gratification est donc fixé à 1680 € (448h x (25 € x 15 %)) versé mensuellement en fonction du nombre de jours de stage effectués chaque mois.

La commission des Finances et Moyens généraux du 27 août 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que le stage de Léa ELBISSER prend fin la semaine prochaine mais que le travail n'est pas entièrement finalisé. Une prolongation de sa mission lui a été proposée et qu'elle a acceptée. Il indique également que lors de la commission des Finances du 27 août, les élus présents sont allés constater le travail déjà accompli et

ont pris la mesure de ce qui reste à faire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de prolonger avec la stagiaire poursuivant un cursus universitaire la mission de 3 mois relative à l'organisation, l'archivage et la gestion opérationnelle des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention initiale,**
- **d'accepter le versement d'une gratification au stagiaire fixée à 1 680 € pour une période de 3 mois,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite avec le stagiaire et son directeur de stage,**

06. Personnel Communal – Annualisation du temps de travail de l'Éducatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives pour l'année scolaire 2018/2019 - Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur rappelle que Madame Nancy BARLET, Éducatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune intervient auprès des élèves scolarisés en primaire et en maternelle avec le concours des enseignants, ceci tout au long de la période scolaire. Son régime statutaire est particulier puisque ce sont les services de l'Éducation Nationale qui valident, sur proposition du Maire, le cadre des activités de l'ETAPS afin que celles-ci soient adaptées au jeune public scolaire qu'elle encadre.

De la sorte, sa durée de travail, variable d'une année sur l'autre, sera annualisée à 602h30 pour l'année scolaire 2018/2019.

La commission des Finances et Moyens généraux du 27 août 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Madame LAMASSE indique que l'an dernier l'ETAPS municipale entrait dans le dispositif des NAP alors que celles-ci ont disparu cette année. Elle demande si cela impacte son temps de travail ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que l'an dernier, Madame BARLET avait un temps de travail annualisé de 780 heures. Son temps de travail varie bien d'une année sur l'autre en fonction des besoins de la collectivité tout en précisant que ses horaires pour encadrer les élèves des écoles maternelle et élémentaire n'ont absolument pas changé, ce sont la suppression des NAP et des chantiers jeunes qui ont créés ce différentiel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annualiser de la durée de travail de l'Éducatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives à 602h30 pour l'année scolaire 2018/2019.

07. Personnel Communal – Convention de partenariat « Prévention et santé au travail » passée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2012 et pour une première période de 3 ans, la commune a conventionné avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CdG54) un partenariat sur la « prévention et la santé au travail ».

Cette convention vise à accompagner l'autorité territoriale de la collectivité pour assurer la sécurité et la qualité de vie au travail de ses agents. Le service Prévention du CdG54 est le connecteur indispensable à la mise en œuvre de cette politique de prévention et de santé au travail grâce à la diversité des acteurs qui le composent.

En conséquence, ce partenariat, reconduit en 2015 pour une deuxième période de 3 ans, doit être renouvelé jusqu'au 31 décembre 2020.

La commission des Finances et Moyens généraux du 27 août 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur CORDIER demande si un bilan a été fait. Monsieur le Maire répond que non mais cette convention a pour objet notamment la prévention des agents et des visites médicales obligatoires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de reconduire la convention de partenariat sur la prévention et la santé au travail avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Président du Centre de Gestion**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire a eu lieu ce matin dans de bonnes conditions et qu'il n'y a pas eu de suppression de classes, notamment à la maternelle où les 3 classes ont été maintenues. Madame GERARD, indique que 54 élèves sont inscrits à la maternelle et 129 en élémentaire soit un effectif total de 183 élèves.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Madame COCHET informe ses collègues de la mise en service de l'atelier numérique le 8 septembre prochain. Elle signale également une animation du comité Senior le 22 septembre après-midi qui se traduit par une promenade historique sous forme d'une ballade dans la commune.

Monsieur WASSIAMA demande où en sont les travaux de construction de la nouvelle école et si cette rentrée scolaire est bien la dernière avant d'intégrer le nouveau groupe scolaire. Monsieur le Maire répond que les travaux avancent bien et que la colts-couvert sera fit pour mi-décembre 2018. Il confirme que la prochaine rentrée 2019/2020 aura lieu dans la nouvelle école. A ce sujet, il annonce à ses collègues l'attribution de la subvention demandée au titre de la DSIL qui s'élève à 464 935 €.

Madame MANGIN interroge Monsieur le Maire sur la prochaine direction de la nouvelle école et souhaite savoir si l'actuel directeur de l'école élémentaire sera le chef d'établissement. Madame GERARD et Monsieur le Maire ne peuvent confirmer ni infirmer, ne disposant d'aucune information à ce sujet.

Madame MELINETTE interpelle le Maire sur la vente de l'école. Monsieur le Maire indique que le dossier avance bien et que l'ensemble immobilier sera détruit pour en faire des logements.

A la question posée par Monsieur CORDIER sur le devenir de l'école maternelle, Monsieur le Maire rappelle que la structure deviendra le prochain pôle associatif mais que le projet est encore en cours de réflexion.

Monsieur WASSIAMA réitère ses inquiétudes sur la fibre installée ou en cours d'installation sur la commune. Il demande où en est le dossier. Monsieur BIGEREL précise que c'est la société ORANGE qui a développé la fibre sur le territoire communal grâce à ses propres réseaux (ex France Télécom) et installé 3 armoires de distribution. Une partie est réservée à Orange et le reste à la disposition des autres opérateurs. Les usagers ont donc le choix avec n'importe quel opérateur pour un raccordement depuis l'armoire Orange jusqu'au logement de l'utilisateur.

Monsieur PETRONIO précise qu'encre faut-il que l'opérateur (autre que Orange) soit favorable pour raccorder le bout de fibre allant de l'armoire au logement, et que c'est à l'utilisateur de s'en inquiéter avant toute prise de décision.

A ce sujet, Monsieur le Maire indique que la société Orange inaugure demain mardi son nouvel emplacement dans la galerie marchande de CORA.

Monsieur PETRONIO annonce la prochaine fête patronale ou Brocante le 16 septembre 2018 dans le quartier de l'Épinette.

Monsieur WASSIAMA rappelle que le forum des associations aura lieu le samedi 8 septembre au complexe sportif du Mancès.

Enfin, Monsieur MOUGEL remémore à ses collègues l'organisation du Salon des Economies d'Énergie à Ludres le vendredi 7 après-midi et le samedi 8 septembre toute la journée. L'inauguration officielle aura lieu le samedi à 11h.

La séance est levée à 19h45.

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 03 septembre 2018**